

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement  
Ref : DCPI-BICPE/ES

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par le syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective à DOUCHY-LES-MINES**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 29 juillet 2021 complétée les 8 décembre 2021 et 19 janvier 2022 par le syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) dont le siège social est situé 5 rue de Lourches à DOUCHY-LES-MINES (59282), en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective à DOUCHY-LES-MINES ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 16 février 2022 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1er – Objet**

La demande présentée par le SIAVED, siège social : 5 rue de Lourches à DOUCHY-LES-MINES (59282), en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à son projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective pour son exploitation située au 2 bis route de Lourches à DOUCHY-LES-MINES (59282) comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2714-1** : Installations de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>

L'activité est soumise à déclaration au titre des rubriques 2713.2 et 2715.

Cette demande sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, **en mairie de DOUCHY-LES-MINES du lundi 20 juin au jeudi 21 juillet 2022 inclus** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- **Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30**

- **Samedi de 8 h à 12 h et de 9 h 30 à 12 h les 2, 9 et 16 juillet 2022**

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie, ...) sera assurée par la mairie de DOUCHY-LES-MINES, gestionnaire du lieu de permanence.

#### Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **lundi 20 juin au jeudi 21 juillet 2022 inclus** à la mairie de DOUCHY-LES-MINES où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>).

#### Article 3 – Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de DOUCHY-LES-MINES (commune d'installation) et LOURCHES, NEUVILLE-SUR-ESCAUT et DENAIN (communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (VOIX DU NORD et NORD ECLAIR).

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

#### Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de DOUCHY-LES-MINES.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) (en précisant : Société SIAVED à DOUCHY-LES-MINES).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Article 5 : Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le jeudi 21 juillet 2022 à 17h30 à la mairie de DOUCHY-LES-MINES qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES. **Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr)**

Article 6 :

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de Monsieur Didier RYCHLAK, directeur général des services – 06.32.65.64.67 - courriel : [didier.rychlak@siaved.fr](mailto:didier.rychlak@siaved.fr)

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de DOUCHY-LES-MINES, LOURCHES, NEUVILLE-SUR-ESCAUT et DENAIN ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 16 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice,



Astrid TOMBEUX